



Paris, le 9 décembre 2014 n°168 /H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête Surveillance médicale des risques professionnels (Sumer 2017)

Type d'opportunité : renouvellement

Périodicité : Tous les 7 ans

Demandeur : Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et de la Statistique (Dares), en lien avec la Direction Générale du Travail (DGT) - Inspection médicale du travail. La DGAFP finance également en partie cette enquête et contribue au pilotage de la partie sur les versants de la Fonction Publique.

Au cours de sa réunion du 14 novembre 2014, la commission « Emploi, qualification et revenus du travail » a examiné le projet de dispositif d'enquête sur la SURveillance MEdicale des Risques professionnels (Sumer 2017).

L'enquête Sumer fait partie du dispositif d'enquêtes du Ministère du travail concernant la santé et les conditions au travail. La première enquête Sumer s'est déroulée en 1987. Les enquêtes suivantes de 1994, 2003 et 2010 ont suivi une méthodologie commune, permettant de publier des évolutions.

L'enquête Sumer vise à :

- décrire l'ensemble des expositions des salariés sur leurs postes de travail (ambiances et contraintes physiques, contraintes organisationnelles et relationnelles, risques psychosociaux, agents biologiques ou produits chimiques)
- caractériser ces expositions (durée et intensité),
- décrire les pratiques de prévention et les protections collectives ou individuelles mises en place par les entreprises,
- évaluer l'évolution dans le temps des principales expositions,
- contribuer à éclairer les priorités en matière de prévention des risques professionnels.

En 2016-2017, la liste des agents chimiques sera actualisée (perturbateurs endocriniens, ...). Sera aussi examinée la possibilité de collecter le numéro SIRET des établissements employeurs, afin d'améliorer la qualité d'informations telles l'activité et la taille de l'établissement.

Plusieurs types de diffusion de l'enquête sont envisagées :

- Envoi d'un fichier détail pour les chercheurs et les partenaires
- Rédaction de plusieurs *Dares analyses*
- Synthèses en ligne
- Publications par les partenaires dans des revues scientifiques
- Colloque national
- Restitutions des principaux résultats nationaux dans les régions

Par rapport aux autres enquêtes sur le thème, qui reposent sur les déclarations des salariés et de leurs employeurs, Sumer apporte une information d'expert (les médecins du travail) sur l'évaluation des expositions aux risques. Sumer permet ainsi d'évaluer les cumuls d'expositions aux différents risques. L'enquête Sumer 2010 a été largement mobilisée lors de la définition du projet de Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité (C3P).

La collecte reposera sur un réseau de médecins du travail bénévoles, coordonnés par les médecins inspecteurs régionaux du travail ou les médecins coordonnateurs. On envisage de mobiliser environ 2 500 médecins enquêteurs volontaires en 2016-2017. Un médecin à temps complet aura en charge en moyenne 20 à 30 salariés sur une période de trois mois environ.

Le recueil des données auprès des salariés sera réalisé pendant l'examen médical périodique au moyen d'un questionnaire anonyme standardisé, rempli par le médecin du travail. En alternative au questionnaire papier, les médecins pourront aussi remplir les questionnaires sur Internet. Concernant la partie du questionnaire sur l'organisation du travail, le médecin devra retranscrire les réponses du salarié. Pour les parties sur les expositions physiques, chimiques et biologiques, il s'appuiera sur son expertise médicale et sur les réponses du salarié.

Un auto questionnaire sera également proposé au salarié enquêté qui le remplira seul dans la salle d'attente.

Environ 50 000 salariés d'entreprises privées et des trois versants de la fonction publique de France métropolitaine et La Réunion sont enquêtés. Les enquêtés seront tirés parmi les salariés convoqués à une visite médicale périodique.

Le temps de réponse au questionnaire dépend du nombre d'expositions auxquelles est soumis le salarié. Pour un salarié exposé aux quatre types de contraintes, il faudra compter en moyenne 30 minutes et au maximum 40 minutes. L'auto-questionnaire devrait être modifié légèrement mais rester sur un format de 4 pages. En 2010, son remplissage demandait de 10 à 15 minutes.

La méthode de redressement s'effectue par un calage sur marges. Mais, il sera aussi tenu compte des différents biais de collecte potentiels, notamment ceux liés au volontariat des médecins du travail.

Un comité scientifique et comité de concertation (partenaires sociaux et administration) travailleront à la mise en place de l'enquête en amont. Ces deux instances se réuniront quatre fois chacune pour préparer la collecte, finaliser le protocole et le questionnaire, tester l'enquête sur le terrain et enfin juste avant lancement de la collecte, fin 2015.

Ensuite, un « comité de pilotage interne » composée de 3 statisticiens de catégorie A de la Dares (dont 2 à plein-temps) et de 3 médecins inspecteurs régionaux du travail (chacun à 1/5 de temps, soit 3/5 d'ETP), assureront le secrétariat de ces instances et la préparation, le suivi de la collecte, les vérifications et relances, l'apurement, la pondération, l'exploitation et la valorisation de l'enquête.

Il est aussi prévu d'avoir recours à des prestataires pour assurer le routage et la personnalisation des questionnaires, ainsi que pour développer le questionnaire Internet. Le montant de ces prestations est évalué à environ 500 000 €, auxquels s'ajouteront environ 200 000 € pour la saisie en 2017.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour sept années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.